

Économie informelle officielle et monnaie franche

L'exemple des systèmes d'échanges locaux

Smaïn Laacher
Université Paris 1

RÉSUMÉ

L'économie dite solidaire et alternative suscite depuis plusieurs années nombre d'expériences pratiques, plus ou moins durables et plus ou moins viables, comme une abondante littérature sur la nature et les relations qu'entretient cet espace avec l'économie marchande et non marchande. Les systèmes d'échanges locaux (SEL) constituent la dernière tentative en date de créer à partir d'une monnaie franche, une économie solidaire, bien plus qu'une économie alternative. En France, les SEL se généralisent et posent pour les sciences sociales toute une série de questions inédites : sur la nature de la "monnaie" circulant au sein de ces espaces de coopération, ainsi que sur les rapports qui se construisent avec l'État.

Mots-clés : Monnaie. Échange. Crédit. Solidarité. État.

Smaïn Laacher
Institut d'Administration des Entreprises
162, rue Saint-Charles
75015 Paris

Deux études, une dans la région lilloise, en 1981 (Stankiewicz, 1982), et l'autre à Orly-Choisy, en 1986 (Barthe, 1985), ont montré de façon convaincante qu'il n'y avait pas forcément d'effet mécanique entre chômage et travail au noir. Dans la première enquête, le recours au travail au noir ne procurait un revenu mensuel au moins égal au quart du SMIC qu'à 6 personnes sur les 94 interrogées. La seconde, qui porte sur 81 chômeurs issus des grands ensembles d'Orly-Choisy, indique qu'ils n'ont nullement eu recours au "travail clandestin" et qu'ils n'ont pas plus de temps libre qu'avant la crise. Celle-ci a, au contraire, accru les inégalités qui préexistaient avant la perte de l'emploi. La "compensation" (travail au noir et travail domestique) n'a pas joué pour les familles les plus nombreuses, pour les plus âgés et les personnes seules ou les parents isolés. Ces deux enquêtes révèlent, à leur manière, que l'accession à l'économie informelle varie en fonction de facteurs importants comme le degré d'insertion sociale et familiale, le capital professionnel, l'existence de prestations sociales (indemnités de chômage, RMI), et que la crise et le chômage mobilisent des "réseaux" (famille, voisins, etc.), mais ne les inventent pas lorsqu'ils n'existent pas.

En 1995, la création des systèmes d'échanges locaux (SEL) est une manière de surmonter le

manque de ressources, matérielles et symboliques. En partie seulement, car les SEL ne se limitent pas à offrir une "passerelle" à une économie informelle plus démocratique, ils expérimentent aussi une autre façon d'ordonner les conditions de l'échange et les systèmes d'équivalences (troc, don et mesure monétaire), qui ont cours habituellement dans l'économie marchande. Cette nouvelle façon d'envisager le monde des relations et des échanges se fonde sur une critique radicale de la vocation et de la fonction de l'argent, ou plus précisément, d'un certain usage de l'argent (Gesell, 1948). Ce n'est pas l'argent en soi qui est source de malheur universel, mais l'intérêt (financier) en tant que mécanisme qui produit de l'argent pour celui qui, privilégié, en détient.

Aussi, pour les partisans de la monnaie franche (au sens où en émettre est à la portée de tous), afin de lutter contre la thésaurisation, il importe de rabaisser l'argent au rang de marchandise ordinaire. C'est à cette condition qu'il retrouvera sa "vocation" première qui est d'assurer et d'accélérer les échanges au sein d'une communauté.

Nous nous appuierons, pour développer ces aspects, principalement sur le système d'échanges local ariégeois. Ce choix est commandé par plusieurs raisons. Tout d'abord parce qu'il est le premier à avoir vu le jour en

France en octobre 1994. Il a fonctionné, dans une large mesure, comme un modèle organisationnel pour tous les SEL créés à sa suite. Par ailleurs, il compte à ce jour le plus grand nombre d'adhérents, 450 environ. De plus, c'est à partir du SEL ariégeois et de son sein qu'ont été théorisées les pratiques de cette économie "fermée" et les relations problématiques que celle-ci risque d'avoir, tôt ou tard, avec la puissance publique. Enfin, c'est sur ce SEL que nous avons recueilli un matériau important (entretiens, documents).

Nous examinerons dans un premier temps (mais sans pouvoir généraliser étant donné l'état d'avancement de notre recherche) l'organisation et le fonctionnement des échanges au sein du SEL ariégeois, ainsi que les obligations morales qu'induit l'existence d'une monnaie franche. Puis nous étudierons comment cette procédure originale, qui s'oppose au troc, implique toute une série de droits et de devoirs face au nouveau groupe d'appartenance. Cette procédure d'échange fondée sur une monnaie d'une nature particulière conduit à travailler collectivement la redéfinition des principes politiques, tels que le bien commun, la relation entre local et national, l'intérêt particulier et l'intérêt général, le travail salarié comme seul "pourvoyeur" de droits et de reconnaissance sociale, etc. Nous évoquerons ensuite brièvement les aspects qui touchent à l'indétermination juridique entourant ces pratiques inédites.

Les SEL en France

Même si les fondateurs du premier SEL français font de temps à autre référence à Silvio Gesell, à propos de la monnaie franche, c'est à partir d'expériences étrangères et contemporaines que se sont formées la théorie et la pratique des SEL qui se sont constitués en France. Parmi ces expériences étrangères, les LETS anglais (Local Exchange and Trading System) occupent une place prépondérante : on compte environ 20 000 personnes réparties en quelque 300 groupes (Linton, 1984 ; Williams, 1996). L'importance politique et historique des LETS tient au fait que la crise, en Grande-Bretagne, a été plus précoce et surtout plus brutale qu'en France. C'est essentiellement là où les tissus urbains et industriels se sont dégradés qu'ils se sont développés.

Il existe, aujourd'hui en France, environ 200 groupes pour un peu plus de 30 000 adhérents. Si l'esprit est partout le même, quels que soient le moment et le lieu de création, les SEL varient néanmoins en fonction de leur importance numérique, de leur composition sociologique, du degré de "conscience politique" des adhérents, du volume et de la nature des transactions.

En France, l'expérience est beaucoup trop récente et n'a d'échos, dans le champ des sciences sociales, pour le moment, que chez les économistes intéressés par les débats monétaires et les "techniques" de relance économique. Pourtant, il est d'ores et déjà possible d'esquisser le cadre des conditions dans lesquels les SEL ont été créés.

Les personnes qui sont à l'origine du SEL ariégeois ne viennent pas du monde agricole. Leur accès au mode de vie rural est tardif et précédé d'une volonté politique et existentielle de "fuir la ville pour vivre autrement". La majorité d'entre elles ont fait des études dans le technique ou l'agronomie, sont sympathisants ou membres actifs dans des organisations écologiques. Toutes tiennent l'argent pour une source essentielle de désorganisation de l'économie mondiale et d'inégalités sociales. Pour eux, l'argent ne devrait être qu'un "accélérateur des échanges, un "moyen d'échange". Il doit être subordonné aux besoins sociaux et non aux avantages financiers que procure sa possession.

Leur insertion dans divers réseaux s'étend bien au-delà de l'Ariège. Dans cette région vivent des Hollandais, des Allemands et des Belges venus s'installer vers la fin des années soixante-dix ; ils ont le souci de préserver la nature, luttent contre le gaspillage, prônent la culture et la production biologiques, une redistribution internationale plus juste des richesses économiques et technologiques, et cherchent une redéfinition du statut de l'argent. Leur ambition est d'élaborer des stratégies alternatives articulant économie et écologie (Noël, 1995).

Ce n'est donc pas à partir d'une référence nationale commune que les fondateurs du SEL ariégeois ont tenté leur expérience, mais bien plutôt à partir d'une culture politique commune (schématiquement, les mouvements anarcho-écologistes). Une des caractéristiques des fondateurs tient à leur aptitude sociale à se

"tenir" et se maintenir dans plusieurs mondes sociaux. Ils constituent un cercle fermé, codé, sont attachés à la culture biologique, à la pédagogie de Rudolph Steiner, à un certain ascétisme dans la consommation, mais sont néanmoins "ouverts " sur le local (entraide, élections municipales), le national (intérêt pour la politique, l'économie) et les pays étrangers, par la médiation d'immigrés européens résidant, travaillant ou passant en Ariège.

On peut dire que le premier SEL français est, pour l'idée, d'origine anglaise : qu'il a transité par un Hollandais en contact fréquent avec son pays, et des Anglais qui ont créé des LETS dans leurs pays respectifs. Ces structures "importées" ont trouvé leur traduction juridique (sous forme d'associations), et leur identité dans le cadre des contraintes de la crise et du droit français en matière de travail illégal.

Philosophie du crédit et principe de l'échange

Les SEL, se constituant dans leur majorité sous forme d'association de type loi 1901. Dans le SEL parisien, l'article 2 précise le but de l'association : *"Promouvoir les solidarités dans le cadre du développement local, grâce à des échanges multilatéraux de savoirs, de biens et de prestations de services de voisinage. Ces échanges étant effectués de gré à gré entre les adhérents, selon les offres et les demandes de chacun."* Chaque SEL peut le cas échéant se doter d'un règlement intérieur ainsi que d'une charte qui lui sont propres, dans lesquels sont énoncés des principes généraux : le rôle de médiateur que joue le système d'échange local entre les "offreurs" et les "demandeurs" : la "valorisation" des échanges par une unité de compte local (le "grain de sel" pour l'Ariège, le "piaf" pour Paris, etc.) ; le fonctionnement individuel et collectif des comptes ; la responsabilité de chacun dans le montant des transactions : enfin le caractère "bénévole" et "ponctuel" des échanges effectués dans et par le SEL.

N'importe qui peut adhérer à un SEL, dès lors qu'il en accepte le cadre formel et les principes. Il suffit de payer une cotisation de 150 francs (dans le SEL ariégeois) et de s'inscrire dans le *Catalogue des ressources*, qui permet la coordination et la publicité des échanges. Dans un SEL, on est "offreur" et

"demandeur". Pas l'un ou l'autre mais toujours l'un et l'autre. On n'offre que si l'on a des demandes et on ne peut demander que si l'on a quelque chose à offrir. On ne peut échanger que les biens les services et les compétences recensés et disponibles à un moment donné dans un SEL précis. Le SEL parisien a, par exemple, plus d'offres et de demandes en matière "d'hygiène corporelle et mentale", de "travaux administratifs, éducation" qu'en matière de "bâtiment" ou de "produits alimentaires". Tel n'est pas le cas, comme nous le verrons, du SEL pyrénéen qui réalise l'essentiel de ses transactions dans l'alimentation, la mécanique, le bâtiment, le transport et l'habillement.

On pourrait croire que l'on est en présence des mêmes mécanismes que ceux qui régissent les échanges de savoirs ou le troc. Mais les SEL ne sont ni l'un ni l'autre. Dans les deux cas, l'échange pratiqué met en relation des personnes singulières avec des institutions dans le cadre d'une économie non monétaire. L'échange en question ne touche pas à l'inégalité statutaire des personnes, puisqu'il a pour ambition première, selon ses promoteurs, de *"créer"* ou de *"recréer"* d'abord du *"lien social"*. Dans l'échange de savoirs, ce qui est revendiqué, c'est l'égalité des savoirs et leur capacité à donner ou à accroître la dignité sociale des individus, indépendamment de leur origine sociale, de leur nationalité, de leurs compétences professionnelles et de leur sexe (C. et M. Heber-Suffrin, 1992). Nous ne sommes pas davantage dans la logique traditionnelle du troc (Mauss, 1950) qui exige non seulement que l'on soit deux, mais aussi que l'échange mette en présence au même moment des personnes possédant des produits dotés d'une valeur équivalente, ou qui permettent de s'accorder sur un prix.

La différence fondamentale réside dans le fait que les SEL produisent, par la médiation d'une monnaie franche ; des obligations morales, des rapports de dépendance et d'appartenance fort différents. Dans un réseau d'échanges de savoirs et la pratique, la relation de dépendance est personnelle : on est redevable à une personne singulière, l'échange se constitue et se conclut dans l'espace clos du face-à-face. Et surtout, on est instantanément redevable.

Dans le SEL, la condition de l'échange ne s'appuie pas sur une "bonne volonté" ou sur le "hasard" des rencontres entre les personnes et

leurs produits. Les SEL sont des systèmes de régulation des transactions, fondés sur une monnaie d'échange. C'est par l'existence de cette monnaie, qui ne vaut et ne peut circuler que dans et pour la communauté des adhérents, que se trouve réglée la complexité structurelle du troc (incertaine et inégalitaire, car on n'a pas toujours quelque chose à échanger) et qui permet aussi l'accès aux biens, aux compétences et aux personnes.

Monnaie, échanges et obligations sociales

L'originalité des SEL réside dans la possibilité, offerte à tous, riches ou pauvres, d'accéder à des biens matériels et symboliques sans conditions financières. En cela ils rompent avec les conditions qui régissent traditionnellement l'acquisition de n'importe quel produit au sein de l'économie marchande. On peut ainsi dès le lendemain de son adhésion consulter le catalogue afin d'acquérir un produit, solliciter un service sans disposer pour cela de la somme nécessaire. Tous les comptes commencent à zéro ; l'adhérent bénéficie d'un crédit gratuit et sans intérêt. Pour faire réparer sa machine à laver, on consulte le catalogue à la rubrique "Mécanique", on appelle l'adhérent qui offre les compétences appropriées et on "négocie" avec lui le montant de l'échange. La réparation faite, la personne "demandeuse" n'est pas dans l'obligation de payer immédiatement le "réparateur" en "grains de sel" (la "monnaie" qui a cours dans le SEL pyrénéen). Elle lui donne l'équivalent d'un chèque, un "bon d'échange". Celui-ci se compose de trois volets : l'un est à conserver par le propriétaire du chèque, le débiteur ; le deuxième est remis au créateur, et le troisième est envoyé par le débiteur au comptable du SEL, qui créditera le compte du réparateur et débitera le propriétaire de la machine à laver. Opérer une transaction en utilisant le crédit gratuit mis à disposition par le groupe oblige moralement à rembourser la "dette", mais pas forcément à la personne auprès de laquelle on s'est endetté : il faut offrir ses propres services auprès des adhérents, afin de disposer de crédit pour réaliser les transactions.

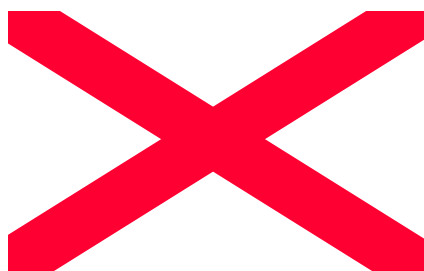
Ce type de crédit réalise trois opérations originales : la première, immédiate, est l'accès aux échanges sans condition financière, la deuxième incite à l'échange, la troisième permet

de consommer sans crainte de s'endetter. Mais tous les adhérents ne sont pas sollicités et les besoins ne couvrent pas tous les domaines. Les cours de philosophie analytique proposés en Ariège ont moins de chance de trouver preneur que la nourriture ou le transport. À Paris, une poule pondeuse ou des outils de ferme seraient vraisemblablement moins demandés que ne le seront les compétences en travaux administratifs (traduction, initiation à l'informatique etc.). Aussi, pour qu'il y ait à peu près autant "d'offres" que de "demandeurs", il a été institué des seuils à ne pas dépasser. Pour le SEL pyrénéen, un adhérent ne peut être créateur ou débiteur de plus de 5000 grains de sel.

Volume et nature des transactions

Les SEL varient en fonction du lieu (milieu rural ou urbain), de la situation socio-économique de la région, du nombre d'adhérents, de l'importance et de la variété des transactions, de la situation professionnelle et sociale des adhérents, ainsi que de la nature de leurs revenus. En l'état actuel de notre enquête, nous n'avons pu accéder qu'aux informations concernant le SEL pyrénéen (Ariège), celui de l'Aude, de Paris et de Saint-Quentin-en-Yvelines. Nous décrivons donc principalement le premier et le plus important (en nombre d'adhérents) des SEL français, le SEL pyrénéen.

Le volume des échanges de ce SEL a été en s'amplifiant et les transactions se sont beaucoup diversifiées. En novembre 1994, quelques semaines après sa création, il totalise 37 transactions pour un montant de 12 585 grains de sel, et un an plus tard, en décembre 1995, il totalise 668 transactions pour un montant de 181 364 grains de sel. Cette progression du volume et de la valeur des échanges a été, en grande partie, rendue possible par l'accroissement du nombre d'adhérents. En septembre 1995, sur neuf rubriques, les trois premières, par ordre d'importance, sont les suivantes : "produits alimentaires", 53 offres et 96 demandes ; "travaux agricoles-jardinage", 77 offres et 61 demandes ; "matériel divers", 42 offres et 58 demandes. Du mois d'octobre 1995 au mois d'août 1996, la valeur et le nombre des échanges se répartissent de la manière suivante 1:



moyenne de 131 gds par "bon". L'alimentation, avec 7 336 gds n'occupe que le sixième rang après les rubriques suivantes : "non précisé" 2 =, 19 046 gds ; "matériel électrique", 19 025 gds ; "matériel sport", 11 250 gds ; "matériel agricole", 11 000 gds ; "voitures", 10 270 gds.

Bien évidemment,



Les prix des transactions alimentaires sont peu élevés : "fromage", 52 gds (grains de sel) ; "pain", 90 gds ; "miel", 25 gds. En revanche, les échanges de "matériel divers" sont plus onéreux, mais beaucoup plus accessibles que sur le marché traditionnel : "télévision", 450 gds ; "cuve mazout", 1 000 gds, une "voiture", 2 000 gds.

Pour le SEL de l'Aude, entre le 1er janvier et le 5 octobre 1996, 135 adhérents ont échangé 95 548 gds en 726 transactions. Soit une

ces échanges, tant en volume qu'en montant, peuvent paraître peu importants 3. Pour en saisir toute la signification économique et symbolique, il faut rapporter l'ensemble de ces transactions d'une part aux revenus disponibles des adhérents et, d'autre part, à la nature et à l'utilité sociale des biens acquis. Prenons pour exemples le SEL pyrénéen et celui de l'Aude.

Les populations qui les constituent 4- environ 500 adhérents - sont pour l'essentiel des chômeurs, des allocataires du RMI vivant

souvent isolés, des retraités à faible revenu, des personnes au statut professionnel précaire (CES, intérimaires, saisonniers, etc.), des petits agriculteurs et des petits commerçants (culture biologique, "néo-créateurs" en objets d'art), des salariés du privé et de la fonction publique dont les revenus dépassent rarement le SMIC.

Un questionnaire est envoyé, début 1996, à 300 adhérents par un membre du conseil d'administration du SEL afin de recueillir des informations concernant les adhérents du SEL pyrénéen (sexe, âge, situation familiale, profession et revenu. Sur 107 personnes ayant répondu, 6 étaient sans aucun revenu, 24 au RMI et 7 en contrat emploi-solidarité (CES). Parmi elles, 25 n'avaient pour seule ressource que les ASSEDIC ; 25 familles monoparentales disposaient de revenus oscillant entre le RMI et 2 700 Francs. Seuls quelques retraités (1 ingénieur, 3 enseignants) ont de quoi assurer décemment leur existence. Le restant de l'échantillon comprend des petits agriculteurs et des petits commerçants gagnant à peine le SMIC.

La situation est différente pour le SEL de l'Aude. Sur 90 adhérents, en août 1996, - 48 femmes et 42 hommes - une vingtaine était soit au chômage (15), soit au RMI (5). Les femmes venaient le plus souvent du secteur tertiaire : coiffeuses, secrétaires, institutrices, éducatrices, etc. Quant aux hommes, leur secteur d'emploi se situait dans l'agriculture, le bâtiment, le commerce, l'artisanat, les activités artistiques (sculpture, photographie, musique). Ainsi, dans leur grande majorité, ces personnes sont soit exclues du travail, soit exclues de la consommation courante (produits alimentaires, électroménager, transport etc.) ; soit, vivent isolées malgré un emploi stable. Un SEL peut faire côtoyer simultanément le salariat, la précarité, l'isolement social, incarnés parfois en une seule personne. Il intervient alors dans les phases critiques de la transition, entre la précarisation et la détresse économique, matérielle et affective.

Mais la situation qui clôt de façon quasi irréversible le cycle des malheurs sociaux, que Robert Castel (1995) nomme la désaffiliation, n'est pas représentée dans les SEL. Les plus démunis sont accueillis par les associations caritatives et adhèrent très rarement aux SEL. Les autres, malgré l'absence ou l'insuffisance de

revenu officiel, accèdent aux SEL pour desserrer, collectivement (la précision est d'importance), les contraintes économiques et sociales. La caractéristique principale des SEL est probablement de contribuer à modifier l'attente qu'ont les personnes les plus socialement fragiles : même si elles disposent d'un maigre capital scolaire et culturel, de compétences peu qualifiantes, elles peuvent envisager de retrouver, à l'aide des autres et rapidement, une espèce de sécurité dans leur vie quotidienne.

Dans le SEL pyrénéen, l'accroissement d'environ 40 % des échanges et leur diversification, qui se sont opérés en l'espace de deux ans, montrent que ces mouvements ne se sont pas constitués pour lutter pour l'emploi, comme le croient certains économistes mais plutôt pour redéfinir une existence sociale fondée sur le provisoire et le précaire. Même si les SEL sont des expériences locales, ils n'ont pas pour vocation ou pour ambition de dessiner des politiques "intégratives" à visées universalistes. Ils constituent dans leur majorité, pour reprendre une formule de R. Castel, *"une politique territoriale des problèmes et non pas une gestion territoriale des problèmes"* (op. cit.). C'est dans un espace circonscrit, c'est-à-dire contrôlable que s'effectuent la circulation "monétaire", les échanges, les contacts, les aides, les négociations, les rencontres, les "bourses aux échanges". Cette politique territoriale agit à partir et dans les limites d'une économie fermée. La nature locale de la monnaie et des échanges qui ont cours sur ces "territoires" interdit (au moins momentanément) la construction d'une coordination nationale liant organiquement, en droit et en fait, l'ensemble des SEL de France. L'impossibilité de passer d'une politique territoriale à une gestion territorialisée des problèmes est consubstantiellement liée au mode de fonctionnement des SEL.

L'acte fondateur des échanges, comme nous l'avons déjà précisé, est le crédit. Celui-ci n'est pas seulement une procédure qui permet l'accès à des biens et des services à moindre frais : il conclut un véritable engagement moral, un contrat de confiance passé avec la communauté des adhérents et non avec une personne particulière. Dans cette perspective, le crédit est donc plus qu'un instrument permettant l'acquisition et le paiement de biens, il est littéralement un acte de "foi" collectif, par son

caractère unanime, dans la morale financière des échanges. Se faire "octroyer" ou se faire "ouvrir" un crédit, c'est réaliser dans le même mouvement que l'opération "financière" une opération symbolique fondamentale pour la suite des transactions : l'assurance que l'on peut compter sur l'identité des "pourvoyeurs" mais également que l'on est capable personnellement de confiance. Le crédit prend ici la structure d'une distance temporelle que les adhérents maîtrisent au moyen de la confiance (Maus, 1914 ; Simmel, 1987). Celle-ci se déploie à deux niveaux : le premier est celui de la validation d'un système "abstrait" de fonctionnement monétaire, puisque l'argent métallique et les billets n'existent pas comme monnaie d'échange "officiel" dans les SEL 5.

Ensuite, c'est lors du premier face à face, le moment où deux personnes s'engagent, que s'établit le second niveau de confiance. Il ne suffit pas que le groupe mette à la disposition de ses adhérents une monnaie locale pour rendre les échanges possibles. Il faut que chacun puisse trouver chez l'autre des indicateurs "d'honnêteté" et "d'intentions authentiques". Après avoir pris connaissance, grâce au catalogue, des offres et des demandes, toujours nominatives, il faut téléphoner, se rencontrer, se parler, négocier de gré à gré etc., payer comptant, obtenir ou donner un crédit, et se revoir pour d'autres échanges, autant d'actes par lesquels se donnent les preuves de l'intégrité d'autrui. Le face-à-face est ici un espace dans lequel se vérifie l'expression des intentions et du sentiment. Il est d'ailleurs fortement conseillé, avant de répondre à une annonce de privilégier les rencontres. *"C'est aussi une richesse de connaître des personnes qui seront vite des amis, ou tout simplement entamer des relations de voisinage"*, peut-on lire dans le *Catalogue des Ressources* de l'Aude. Il existe la possibilité "légale" d'accéder au compte de chacun (crédit et débit). La "réputation" ou le "crédit" (au sens de confiance) 6 des personnes est, en grande partie 7, fondée sur l'état de leur compte, c'est-à-dire sur leur capacité à opérer des transactions dont le volume n'indique ni une tendance à la thésaurisation ou au crédit sans limites, ni un enfermement dans le débit chronique. Cela signifierait dans le premier cas la reproduction des "privilèges" liés d'ordinaire à l'argent; dans le second cas une dépendance qui pourrait être interprétée comme une instrumentalisation du

système d'échange pour "faire" de l'argent ou accéder à des biens et des services "à l'œil".

On comprend mieux dès lors l'importance capitale que revêt le cadre spatio-temporel favorable à ce type d'échanges. Les échanges passent par la maîtrise de l'espace et la faible importance numérique du groupe : *"L'éclatement des groupes c'est le mieux pour nous, au moins ça permet de se voir, de se contacter plus facilement, les échanges deviennent moins compliqués et puis ça rapproche les gens sur tous les plans"*, explique un adhérent du SEL ariégeois. Si en Ariège l'espace trop étendu sur lequel se pratique le SEL peut être un frein aux échanges, il existe, ailleurs, d'autres obstacles : *"A Paris on laisse des messages sur les répondeurs et les gens ne se rappellent pas tout de suite : c'est un vrai problème pour avoir les gens vite. Le répondeur c'est bien mais ça complique les échanges."* Dans certains SEL, comme celui de l'Aude, par exemple, les deux facteurs sont cumulés : *"Difficile de réunir le conseil d'administration, car nous sommes éparpillés, et chaque réunion, c'est des kilomètres en bagnole, le soir après le boulot."*

Les SEL à l'ombre de l'État

A-t-on substitué sur ces "territoires", qui se développent ainsi à l'ombre des économies marchandes et publiques, la solidarité communautaire gouvernée de "l'intérieur" à l'intérêt général ? Sommes nous en présence de formes spécifiques de rapports sociaux fondés sur l'absence de droits et du Droit, favorisant ainsi l'illégalité en matière d'obligation fiscale et de protection sociale ? Plus fondamentalement, en quoi et comment cette expérience historique inédite contraint-elle ses principaux protagonistes, les SEL et l'État, à redéfinir collectivement l'espace des illégalités, dessinant d'autres "frontières" entre le droit et le non-droit, le légal et le légitime, tout particulièrement en matière de relations entre revenu, prestations sociales et travail ?

Esquissons une réponse en deux temps. Dans le premier en donnant la parole à une personne adhérent à un SEL en Ariège. Dans le second, en exposant le point de vue de l'État. Les SEL, en particulier celui de l'Ariège, et l'État, se sont déjà "approchés", puis, comme dit E. Goffman, l'ont mutuellement mis "en veilleuse", ceci

permettant de signer à chacun et à tous qu'aucun des deux n'avait d'intention hostile.

Henri ou comment compter avec le SEL et l'État

Henri 8 habite en Ariège depuis treize ans. Il vivait auparavant à Paris. En 1987, il est chômeur, s'installe en Ariège, sans l'intention d'y rester et achète pour *"presque rien une maison qui tombait en ruine, mais mes parents m'ont aidé"*. Ne touchant aucune prestation, ayant mis toutes ses économies dans cet achat, il commence les travaux et loge, pendant cette période, dans une caravane.

"(...) j'ai acheté un sac de ciment, j'avais un peu de matériel et j'ai commencé à travailler. Avec presque rien, car à l'époque il n'y avait pas de RMI. En réalité j'étais dans un cul de sac. Parce que si je voulais construire ma maison, je ne pouvais pas travailler à l'extérieur pour faire de l'argent au noir. J'ai entendu parler du RMI. Je me suis dit pourquoi pas, tout en étant réticent au début, (...) j'avais cette maison à construire. Je voulais une vie ici, en Ariège. Ça a été considéré comme un projet d'insertion (Castel et Lae, 1992). Cela fait cinq ans que je n'ai pas bougé, (...) avant le SEL il y avait toujours cette entraide entre voisins. Des échanges de produits alimentaires contre des services. J'ai toujours continué après le RMI cette coopération locale. Le SEL, dont j'ai été un des premiers adhérents, a permis d'étendre le réseau et de faciliter les échanges, de faire varier les produits alimentaires, de trouver d'autres produits, même des matériaux de construction. J'en ai trouvé pour construire ma maison que je n'aurais pas trouvé ailleurs (...)"

Avec 2 090 F (le montant du RMI) il faut faire attention à ce qu'on achète. Alors que là, avec le SEL on peut se permettre d'avantage. On ne dépense pas les grains de sel comme on dépense de l'argent. J'ai maintenant 8 000 grains de sel sur mon compte SEL. Je n'avais jamais eu cette somme sur mon compte bancaire. Alors que là, avec 8 000 grains, je peux acheter des choses que je n'achèterais pas, un appareil radio. Je n'achèterais pas n'importe quoi avec le RMI. L'argent je le compte très précisément. Pour payer l'EDF, le téléphone, la voiture, l'essence, etc. Ça va très vite (...). Et puis quand on achète des matériaux neufs, il y a au moins 20 % de TVA. J'ai acheté du

carrelage, 145 F le mètre carré. Ça m'a fait mal de payer en francs lourds. Je n'ai pas pu le trouver avec le SEL. Je dépense moitié moins, sur les produits alimentaires, avec le SEL. On ne compte pas de la même façon. On sait qu'on ne peut pas avoir de découvert, comme dans une banque. Avec mon carnet de chèques je vérifie à chaque fois. Alors qu'avec le SEL c'est beaucoup moins stressant. C'est de l'échange, il faut être sociable. Ce n'est pas du tout comme entre un marchand et un acheteur. On n'est pas agressif pour obtenir ce que l'on veut : on a le temps. Moi ça fait cinq ans que je construis cette maison et j'avance. Mais je n'ai pas fait que ça, j'ai donné des coups de main à droite et à gauche (...).

Quand on signe un chèque en grains de sel, ça n'a rien à voir avec de l'argent.. Mais on compare à l'argent, on est tellement habitué. Même si on a un découvert ça n'est pas répréhensible. On peut se dire que ce n'est pas pour du vrai, c'est comme un jeu. Et c'est beaucoup plus authentique du fait que l'on joue (...) avec le SEL on sait que si on commence à avoir beaucoup de découvert on va nous aider. Comme on a accès au compte de tous les gens, on connaît leur débit/crédit : alors on s'aide. Si quelqu'un a trop de découvert on peut le solliciter d'avantage pour qu'il rende des services, ou bien qu'il vende des choses, pour renflouer son compte. Là ce n'est pas anonyme. On connaît les gens. Mais maintenant il commence à y avoir beaucoup de monde, on arrive à plus de 400. On ne connaît plus tout le monde (...) et je trouve que c'est mieux de rester petit.

Si je n'ai aucune crainte avec le SEL, c'est parce que ce n'est pas du trafic, ce n'est pas quelque chose de répréhensible, (...) il n'y a plus ce rapport angoissé à l'argent, au rendement et au temps, (...) quand on travaille avec le voisin, ça n'a rien à voir avec le travail salarié ou il faut toujours être à l'heure. Tous les échanges qui sont faits dans le SEL c'est des rapports de vie beaucoup plus larges que l'argent et le travail salarié. (...) dans le SEL je propose en tant qu'électricien, petits travaux électriques et réparation de matériel électronique. Mais vu que j'ai ma maison à construire, je ne veux pas me mobiliser trop de temps pour faire un travail important. Je fais donc uniquement des petits travaux dans le SEL à moins de 15 km. (...) j'ai travaillé au mois de juin et de juillet pour mon voisin, pour les foins,

et ça dans le SEL c'est marqué "travaux agricoles". Il m'a payé une partie en grains et une partie en fromages. J'ai un cahier à la laiterie où tout est marqué (...). Moi je demande de l'alimentaire, des habits, du matériel électronique et des matériaux pour construire ma maison."

Si nous avons choisi d'exposer aussi longuement les propos d'Henri, c'est que les structures du SEL tiennent leur originalité et leur fonctionnement, d'une part, de la présence officielle en leur sein de personnes allocataires du RMI et des ASSEDIC, d'autre part de pratiques d'échanges "confrontées" au respect de la réglementation économique et de la législation du travail.

Examinons brièvement ces divers aspects, à partir des quelques éléments biographiques d'Henri. Le premier aspect à souligner d'emblée, et qui conditionne tout le reste, réside dans le fait qu'Henri doive sa "stabilité" sociale non au SEL, mais avant tout au RMI. Celui-ci l'oblige à rechercher sur place les conditions de cette stabilité. Si cette condition est nécessaire, elle est à l'évidence nettement insuffisante. Avec un peu plus de 2 000 F par mois, Henri ne peut pas se stabiliser. Tout simplement parce qu'il n'utilise le RMI que pour le strict nécessaire : manger, s'habiller et payer des dépenses comme l'essence, le gaz et l'électricité, etc. L'amorce de sécurité qu'il a obtenue grâce au RMI et fondée sur le droit, ne peut lui permettre à terme des "récompenses" et des gratifications sociales que s'il s'appuie quotidiennement sur le sentiment d'une pérennité des choses et des personnes. Le SEL est ce qui va objectivement l'autoriser à s'affermir dans la routine des pratiques quotidiennes. Pour Henri introduire de la continuité là où il n'y avait que discontinuité et errance n'est possible que s'il accède à bas prix à des biens, des compétences et des services qui lui sont nécessaires pour mener à bien ses projets. C'est le SEL qui, en introduisant Henri dans le monde des échanges, le réintroduit d'une certaine manière dans le monde de la vie ordinaire : avoir un compte en banque (celui du SEL en plus de l'officiel), organiser son budget, "offrir" et "demander", participer à des activités et des travaux collectifs, exercer ses compétences, se sentir partie prenante d'un bien commun (le SEL) et de défendre une cause : la lutte contre le gaspillage des richesses.

Tout se passe comme si l'économie des SEL ne tenait son existence et sa longévité qu'au fait qu'elle est articulée à l'économie non marchande et à l'État "redistributeur". Cet aménagement structure entre les deux économies est très clairement perceptible dans la manière qu'a Henri de gérer ses deux budgets. En tant qu'allocataire du RMI il consacre son allocation à subvenir à des besoins fondamentaux (essence, téléphone, électricité, gaz, impôts locaux, quelques "frais occasionnels", redevance TV, matériaux, produits alimentaires et vêtements introuvables sur le "marché" du SEL). Ces frais ne peuvent être réglés qu'en francs. L'autre budget, celui qui permet des transactions en grains de sel, permet d'acquérir biens et services qu'Henri ne pourrait obtenir s'il ne touchait que l'allocation du RMI. Autrement dit ce que verse l'État au titre du RMI, Henri le lui "retourne" sous forme d'impôts et de taxes directes ou indirectes. Rationaliser les rapports entre économie "informelle" et économie publique permet de ne pas se sentir socialement "en faute" : puisque le RMI est "redonné", le sentiment de "profiter" du système s'estompe.

Au fond les SEL ne peuvent "court-circuiter" l'économie marchande et donc assurer leur reproduction que parce que l'économie "officielle" et la puissance publique le tolèrent. Ce qui préoccupe l'État, ce n'est pas tant l'existence de "monnaies locales" que l'apparition de nouvelles "illégalités", en particulier dans le domaine de la réglementation fiscale, du travail clandestin et de l'emploi non déclaré. Plus précisément, ses préoccupations sont de quatre ordres : la validité symbolique, économique et juridique de cette monnaie "parallèle" : la nature juridique des échanges (troc ou opérations commerciales ordinaires) ; la nature juridique des prestations de services et de travail (travail bénévole, entraide, emploi non déclaré et travail clandestin) ; enfin la couverture sociale des prestataires de travail et de service. Étant donné que cette expérience ne dure que depuis trois ans, on en est réduit, pour le moment, à imaginer les "risques" éventuels : celui de voir les personnes les plus démunies s'affranchir des circuits économiques traditionnels et des obligations sociales, fiscales et professionnelles pour constituer de véritables économies fondées sur le recours à l'emploi non déclaré et au travail clandestin. D'autre part un risque que certaines personnes s'installent dans des "*dispositifs de prise en charge indus*". En

clair, les SEL pourraient être "pervertis" en système qui assisterait les personnes bénéficiant du RMI mais se livrant à de véritables activités salariées non déclarées. Se pose alors la question fondamentale des limites politiques, économiques et juridiques que l'État peut ou doit "accorder" à ce type d'expérience : de fait, les membres des SEL respectent, le plus possible, les contraintes qu'impose la loi 9.

Il nous semble que l'ensemble de ces contraintes objectives, principalement le rapport à l'État et à la légalité, esquisse de nouvelles définitions touchant à la notion de bien commun. L'existence des SEL, qui en aucun cas ne peuvent être réduits à des dispositifs permettant l'insertion sociale (c'est un de leurs effets secondaires mais certainement pas leur vocation première), par leur rapide développement et l'intérêt grandissant qu'ils suscitent pour les personnes en difficulté, oblige l'État à réfléchir, dans le cadre de négociations pacifiques, à des modalités d'articulation entre ses capacités distributives et des "politiques territoriales", relativement autonomes dans leur définition, mobilisant des ressources locales.

Mais les SEL participent par leurs principes, leurs règles, leur fonctionnement et leur monnaie, à la constitution d'une "richesse commune" qui ne se réduit pas à une série de procédures (droit, règles obligations) permettant de maintenir la cohésion et l'existence de tous. Cette richesse commune se déploie sur deux registres où elle trouve toute sa raison d'être. Le premier touche à ce que Ricardo Petrella appelle des "*conditions d'esprit*" (1996 : 13), c'est-à-dire à la reconnaissance et au respect d'autrui, quelles que soient ses qualités et ses compétences.

Le second se décline autour du droit donné à tous d'accéder, dans une relative autonomie financière et par la médiation de nouveaux modes d'accomplissement de la solidarité sociale, à l'alimentation, la santé, le logement, l'habillement, le transport, l'éducation, l'expression artistique et l'information. Le *Catalogue des ressources* de la majorité des SEL offre, à sa manière, une production détaillée de ces différentes "richesses communes".

Notes

1. Je n'ai pu comptabiliser en valeur, en nombre et en nature les transactions qui ont eu lieu lors des "bourses aux échanges" de cette période. Elles se tiennent une fois tous les deux ou trois mois environ, dans un endroit couvert et clos. Seuls les adhérents sont autorisés à échanger
2. Le "non précisé" signifie que les personnes ont omis de spécifier la nature de la transaction sur le "bon d'échange" qu'ils envoient à la comptabilité.
3. Le SEL parisien, créé en mai 1996, a totalisé, de mai à novembre 1996, 15 393 "piafs" pour 70 transactions. Ce qui représente une moyenne de 218 piafs par échange. Le détail des transactions n'était pas disponible.
4. Ce que nous avançons pour ces deux systèmes d'échanges locaux en termes de caractéristiques sociologiques vaut pour la majorité des SEL existant aujourd'hui en France, mais aussi dans d'autres pays comme l'Australie, le Canada et bien entendu la Grande-Bretagne (Peterse, 1993 ; Williams, 1996).
5. Sur ces questions liées aux mécanismes d'adhésion et de croyance en la monnaie ainsi qu'à la multiplicité des pratiques monétaires, voir M. Aglietta et A. Orléan (1995) et J.-M. Servet (1984).
6. Emile Benvéniste définit "possesseur" de la fidès comme quelqu'un qui détient un "*titre qui est déposé*" chez "*quelqu'un*" (1969) ce qui montre que fidès est proprement le crédit dont on jouit auprès du partenaire.
7. "En partie" car il est très probable que d'autres facteurs plus sociologiques (compétences payées à prix fort ou rarement demandées, etc.) doivent jouer dans la constitution de la "réputation" des échangistes.
8. Henri est un pseudonyme.
9. Ce n'est pas un souci tactique, mais une véritable inquiétude civique. Le nombre important de textes et de demandes d'informations sur la légalité des transactions au sein des SEL en est la preuve incontestable. Pourtant, pour la première fois, le tribunal de grande instance de Foix (Ariège) a condamné le 7 janvier 1998 trois membres du SEL de cette région à une amende de 2 000 F avec sursis pour "travail clandestin". La plainte n'est pas venue de l'État ou de l'une de ses administrations, de Trésor ou l'Inspection du Travail : elle a été déposée par la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment. Un des enjeux fondamentaux de ce procès s'est articulé autour de la définition de l'intérêt général, de la solidarité et de la "concurrence déloyale". Une analyse, par nous-même, sur ce procès est en cours.

Références bibliographiques

AGLIETTA Michel, ORLÉAN André (sous la dir. de), 1995, *Souveraineté, légitimité de la monnaie*, Paris, Caisse des Dépôts et Consignations.

- BARTHE M.-A., 1985-1986, "Chômage, travail au noir et entraide familiale". *CREDOC* 3.
- BENVENISTE Emile, 1969, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Ed. de Minuit.
- CASTEL Robert, 1995, *Les métamorphoses de la question sociale*, Paris, Fayard.
- CASTEL Robert, LAE Jean-François (sous la dir. de) 1992, *Le revenu minimum d'insertion. Une dette sociale*, Paris, L'Harmattan.
- GESELL Silvio, 1948, *L'ordre économique naturel*, Paris, M. Issautier.
- GODBERT, Jacques E., 1982, *L'Esprit du don*, Paris, La Découverte.
- GODELIER, Maurice, 1996, *L'énigme du don*, Paris, Fayard.
- GOODY Jack, 1979, *La raison graphique*, Paris, Ed. de Minuit.
- HEBER-SUFFRIN Claire et Marc, 1992, *Echanger les savoirs*, Paris, Desclée De Brouwer.
- LAE Jean-François, 1989, *Travailler au noir*, Paris, Ed. Métailié.
- LINTON Michael, 1984, *LETS système, design manuel*.
- MAUSS Marcel, 1914, "Origine de la notion de monnaie", *Anthropologie* III (1) : 14-20.
- 1950, *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF.
- NOËL Jean-François, 1995, "Economie et écologie", in *L'économie dévoilée*, Paris, Ed. Autrement.
- PETERSE Guus, 1993, "Sociale vernieuwing door LETS", *Stroalm Niews*.
- RICARDO Petrella, 1996, *Le bien commun*, Bruxelles, Ed Pahor.
- Secours catholique, 1996, *Analyse des accueils. Statistiques 1995*, Paris.
- SERVET, Michel, 1984, *Numismata, État et origines de la monnaie*, Lyon, PUL.
- SIMMEL Georges, 1987, *Philosophie de l'argent*, PARIS, PUF.
- STANKIEWILCZ F., 1982, "Travail au noir, production domestique et entraide" *Cahiers de l'OCS* 17.
- WILLIAMS, Colin C., 1996, "Local exchange and trading systems : a new source of work and credit for the poor and unemploye ?", *Environnement and Planning* 28.

ABSTRACT

Official informal economy and free money

For many years the so-called solidarity and alternative economy has given rise to a number of concrete experiments of variable durability and viability and to an abundant literature on its nature and on the relations it entertains with merchant and non-merchant economies. The systems of local exchanges ("SELS") represent the last attempt today to create a solidarity rather than an alternative economy stemming from free money. This phenomenon concerns a great number of European countries. In France the "SELS" are increasing and this generalization creates a series of questions and problems for social sciences : for example, as to the nature of the money current within these cooperation areas and as to the relations established with the State.

Keywords : Free money. Exchange. Credit. Solidarity. State.

ZUSAMMENFASSUNG

Informale offizielle Wirtschaft und freie Währung

Die sogenannte solidarische und alternative Wirtschaft hat seit mehreren Jahren Anlass zu mehr oder weniger dauerhaften und durchführbaren praktischen Experimenten sowie zu einer abundanten Literatur über ihre Natur und Verbindungen mit den Handels- und Nichthandelswirtschaften gegeben. Diese "SELS" stellen heute den letzten Versuch dar aus freier Währung eine solidarische eher als alternative Wirtschaft zu entwickeln. In Frankreich verbreiten sich die "SELS" und ihre Verbreitung stellt eine Reihe von Problemen für Sozialwissenschaften, unter anderen hinsichtlich der Natur der Währung die innerhalb dieses Kooperationsraums im Kurs ist, sowie ihrer Verhältnisse zum Staat.

Stichwörter : Freie Währung. Austausch. Kredit. Solidarität. Staat.

Ethnologie française, XXVIII, 1998, 2. L'Avatar, p 247-256